



## DÉLIBÉRATIONS 2024

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

N°	OBJET	APPROUVÉE / REJETÉE
034-2024	Décision modificative N°1 :	APPROUVÉE
035-2024	Avenants marché MAPA salle de Motricité et salle des Associations	APPROUVÉE
036-2024	Avenant N°2 marché MAPA extension Pôle Médical	APPROUVÉE
037-2024	Fonds de concours Investissement 2024	APPROUVÉE
038-2024	Convention forum des associations	APPROUVÉE
039-2024	Convention financière réfection voirie avec LMV	APPROUVÉE
040-2024	Demande de subvention CVA Département 84 salle des Associations	APPROUVÉE
041-2024	État assiette et destination des coupes de bois année 2025	APPROUVÉE
042-2024	Rétrocession des parties communes du lotissement Hameau Saint Joseph	APPROUVÉE

*(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret 2021-1311 du 07/10/2021)*

Fait à LAGNES, le 30 septembre 2024

Le Maire,  
Claude SILVESTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS LE CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400620-20240926-0342024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024

**N°34/24  
DECISION MODIFICATIVE N° 1**



Date de convocation :	12/09/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	19	Pour :	19
Nombre de membres présents :	17	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19	Abstention :	0

L'an 2024, le 26 septembre, à 18h30 Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de SILVESTRE Claude

Présents : Mme BRASSE Delphine, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CORTASSE Christophe, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procurations : Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. CARRASCO Esteban donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

Absents :

Excusés : M. CARRASCO Esteban, Mme GROS Marine

Secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Objets : DM 1

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
62878 (011) : A des tiers	-200,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	200,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par SILVESTRE Claude, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le 26/09/2024

A LAGNES, le

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2024



### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 15

Contre : 4

BRASSE-D/CORTASSE-C/CEREDA-B/  
DINGLI-J.P

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt quatre le vingt six septembre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

#### Étaient présents :

Mme BRASSE Delphine, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CORTASSE Christophe, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

#### Procuration(s) :

Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. CARRASCO Esteban donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

#### Étai(ent) absent(s) :

#### Étai(ent) excusé(s) :

M. CARRASCO Esteban, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

12/09/2024

Date d'affichage

12/09/2024

### OBJET

#### **035/2024 OBJET : AVENANTS MARCHE MAPA SALLE DE MOTRICITE ET SALLE DES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération 022/2024 pour l'attribution des lots pour le marché des travaux de la salle de motricité et salle des associations,

Considérant que la commune de Lagnes a choisi l'entreprise Carré Travaux pour le lot 02 « GROS OEUVRE », pour un montant 278 715.40€ HT,

Considérant que la commune de Lagnes a choisi l'entreprise PPB pour le lot 7 « PLATRERIE » pour un montant de 21 435.30€ HT,

Considérant que la commune de Lagnes a choisi l'entreprise DG Peinture pour le lot 8 « PEINTURE » pour un montant de 7 560.00 € HT,

Vu la proposition d'avenant n°1 pour le lot 2 rajoutant les prestations d'une augmentation du volume des gros bétons pour consolider les fondations suite à l'étude de sols, pour un montant de 12 500 € HT, soit un montant de 291 215.40€ pour le lot 2,

Vu la proposition d'avenant n°1 pour le lot 7 rajoutant les prestations d'un doublage en plaque de plâtre collé car les murs existants ne permettaient pas une finition correcte, pour un montant de 1 152.00 € HT, soit un montant de 22 587.30 € pour le lot 7,

Vu la proposition d'avenant n°1 pour le lot 8 rajoutant les prestations de préparation peinture suite au fait que les murs existants ne permettaient une finition correcte pour un montant de 292.50 € HT, soit un montant de 7 852.70€ pour le lot 8,



Le montant du marché travaux de la salle de motricité et salle des associations voté est de 598 546.04€HT  
Au vu des 3 avenants le montant du marché est désormais de 612 490.54€HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'avenant N°1 du marché travaux salle de motricité et salle des associations Lot 2 pour l'entreprise CARRE TRAVAUX
- APPROUVE l'avenant N°1 du marché travaux salle de motricité et salle des associations Lot 7 pour l'entreprise PPB
- APPROUVE l'avenant N°1 du marché travaux salle de motricité et salle des associations Lot 8 pour l'entreprise DG PEINTURE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V. MILESI

Le Maire,



C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2024



### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt quatre le vingt six septembre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

#### Etaient présents :

Mme BRASSE Delphine, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CORTASSE Christophe, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

#### Procuration(s) :

Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. CARRASCO Esteban donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

#### Etai(ent) absent(s) :

#### Etai(ent) excusé(s) :

M. CARRASCO Esteban, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

12/09/2024

Date d'affichage

12/09/2024

### OBJET

#### **036/2024 OBJET : AVENANT N° 2 MARCHÉ MAPA EXTENSION POLE MEDICAL**

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération 057/2023 pour l'attribution des lots pour le marché des travaux de l'extension du pôle médical,

Vu la délibération 020/2024 pour l'avenant N°1 pour le lot 11 « CVC Plomberie » pour l'entreprise SAS NEOTECH.

Considérant que la commune de Lagnes a choisi l'entreprise SAS NEOTECH pour le lot 11 « CVC Plomberie pour un montant de 20 010.76€ HT suite à l'avenant N°1,

Vu la proposition d'avenant n°2 pour le lot 11 supprimant les prestations de deux robinets sur lavabos pour un montant de 980.42€ HT, soit un montant de 19 030.34€ pour le lot 11,

Le montant du marché travaux d'extension du pôle médical voté est de 219 126.55€HT  
Au vu de l'avenant le montant du marché est désormais de 218 475.32€HT.



Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'avenant N°2 du marché travaux extension du pôle médical Lot 11 pour l'entreprise SAS NEOTECH
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V. MILESI

Le Maire,



C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2024



### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt quatre le vingt six septembre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

#### Etaient présents :

Mme BRASSE Delphine, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CORTASSE Christophe, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

#### Procuration(s) :

Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. CARRASCO Esteban donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

#### Etai(ent) absent(s) :

#### Etai(ent) excusé(s) :

M. CARRASCO Esteban, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

12/09/2024

Date d'affichage

12/09/2024

### OBJET

#### 037/2024 OBJET : FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT 2024

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de la délibération du 28 mars 2024 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts du Vaucluse attribuant à la commune de Lagnes un fonds de concours total de 45 212€ en Investissement.

Il est proposé d'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours 2024 pour les projets définis dans le tableau ci-après :

Opération subventionnée par LMV	Dépense subventionnée	Taux en %	Montant Fonds de concours LMV
Travaux Salle de motricité	47 178.03€ HT	50 %	23 589.015€
Travaux Salle des associations	43 245.97 € HT	50 %	21 622.985€
Sous Total	90 424.00 € HT	50 %	45 212.000€

Il est demandé au conseil d'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération Luberon Monts du Vaucluse et la commune de Lagnes.



Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition de répartition des fonds de concours pour l'exercice 2024
- AUTORISE Le Maire à signer la convention INVESTISSEMENT
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V. MILESI

Le Maire,



C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2024



### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt quatre le vingt six septembre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

#### Etaient présents :

Mme BRASSE Delphine, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CORTASSE Christophe, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

#### Procuration(s) :

Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. CARRASCO Esteban donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

#### Etai(ent) absent(s) :

#### Etai(ent) excusé(s) :

M. CARRASCO Esteban, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

12/09/2024

Date d'affichage

12/09/2024

### OBJET

#### 038/2024 CONVENTION FORUM DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le forum des associations a eu lieu le samedi 7 septembre 2024 regroupant plus de 30 associations.

Ce forum a été organisé en commun avec les communes de Cabrières d'Avignon, d'Oppède, Les Beaumettes et Maubec.

Il convient de délibérer pour une convention financière.

Cet évènement a généré des dépenses qui doivent être réparties entre les 5 communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le montant de la participation de la commune de Lagnes au forum des associations
- AUTORISE Le Maire à signer la convention
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V. MILESI

Le Maire,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 26/09/2024

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt quatre le vingt six septembre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

### Etaient présents :

Mme BRASSE Delphine, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CORTASSE Christophe, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

### Procuration(s) :

Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. CARRASCO Esteban donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. CARRASCO Esteban, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

12/09/2024

Date d'affichage

12/09/2024

## OBJET

### 039/2024 OBJET : CONVENTION FINANCIERE REFECTION VOIRIE AVEC LMV

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que le Syndicat Durance Ventoux a réalisé des travaux pour les canalisations de l'eau potable sur la rue des Remparts en 2023.

La Communauté d'agglomération LMV a procédé au renouvellement des canalisations des eaux usées en 2024.

La commune souhaite réaliser la réfection de la chaussée sur la totalité du domaine public afin d'avoir une entrée de village plus harmonieuse et sécurisée.

La Communauté LMV s'engage à participer financièrement à ces travaux, vu son intervention sur la voirie.

Une convention de participation financière doit être actée entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le Maire à signer la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire,

V. MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Le Maire,

C. SILVESTRE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 26/09/2024

L'an deux mil vingt quatre le vingt six septembre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

**Étaient présents :**

Mme BRASSE Delphine, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CORTASSE Christophe, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

**Procuration(s) :**

Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. CARRASCO Esteban donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

**Étai(ent) absent(s) :**

**Étai(ent) excusé(s) :**

M. CARRASCO Esteban, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Véronique

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

<u>Date de convocation</u> 12/09/2024
--

<u>Date d'affichage</u> 12/09/2024
---------------------------------------

## OBJET

**040/2024 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CVA DEPARTEMENT 84 SALLE DES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu la délibération du conseil départemental n° 2002-492 en date du 18 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département de Vaucluse apporte une aide financière aux communes à travers son Contrat Vaucluse Ambition 2023 – 2025. Le montant global pour la commune de Lagnes est de : 219 000€.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de déposer un dossier les travaux pour la salle des associations qui débiteront courant de l'année 2024 afin de bénéficier d'une partie de l'enveloppe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	Montant en €
Maitrise œuvre	41 000.00	DETR	70 927.80
Travaux	274 444.58	CDST (Département)	115 200.00
		CVA ( Département)	34 683.41
		Autofinancement	94 633.37
<b>TOTAL</b>	<b>315 444.58</b>	<b>TOTAL</b>	<b>315 444.58</b>



Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- VALIDE Le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier pour le projet des travaux de la salle des associations dans le CVA
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V. MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Le Maire,

C. SILVESTRE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2024



### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt quatre le vingt six septembre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

#### Étaient présents :

Mme BRASSE Delphine, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CORTASSE Christophe, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

#### Procuration(s) :

Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. CARRASCO Esteban donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

#### Étai(ent) absent(s) :

#### Étai(ent) excusé(s) :

M. CARRASCO Esteban, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

12/09/2024

Date d'affichage

12/09/2024

### OBJET

#### **041/2024 OBJET : ETAT ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS ANNEE 2025**

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportées et anticipées ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05 Août 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentés, le Conseil Municipal :

1. ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :



Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
7.t	TAI	129	1.99	OUI	2025
9.r	REG	163	3.00	OUI	2025
9.t	TAI	82	3.27	OUI	2025
11.r	REG	176	3.53	OUI	2025
11.t	TAI	77	5.15	OUI	2025

1.2-ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 qui sont reportées à des années ultérieures conformément au dialogue entre Commune et ONF

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Année de report actée
7.a	AME	55	1.84	OUI	2023	2028
7.a	AME	36	1.32	OUI	2023	2028
7.r	REG	646	11.74	OUI	2023	2028
7.r	REG	80	1.99	OUI	2023	2028
6.r	REG	150	2.73	OUI	2023	2028



2. INFORME-le Préfet de Région (art. 214-5 du CF) des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (M <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (Ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art. 214-5 du CF)

3. ORIENTATION de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance Affouages
P 7.t	CHV					X
P 9.r	P.A				X	
P 9.t	CHV				X	
P 11.r	P.A				X	
P 11.t	CHV				X	

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de LAGNES accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

x Oui ~~Non~~



\*Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. GRANGIER Jacques

M. NADJARIAN Marc

Mme CHABAS Claire

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

1. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
2. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La Secrétaire,

V. MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Le Maire,





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 26/09/2024

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt quatre le vingt six septembre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

#### Etai(ents) présents :

Mme BRASSE Delphine, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CORTASSE Christophe, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

#### Procurat(ion)s :

Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. CARRASCO Esteban donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

#### Etai(ent) absent(s) :

#### Etai(ent) excusé(s) :

M. CARRASCO Esteban, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation

12/09/2024

Date d'affichage

12/09/2024

### OBJET

#### **042/2024 OBJET : RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT HAMEAU SAINT JOSEPH**

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu la délibération 060/2023 concernant la rétrocession du lotissement du hameau St Joseph,

Vu la délibération 011/2024 concernant la rétrocession de la voirie du Hameau St Joseph,

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la commune a délibéré en 2023 et en 2024 pour la rétrocession des voiries communales du hameau St Joseph.

Il convient de rajouter des compléments de cette rétrocession afin finaliser l'acte notarié, notamment les parcelles concernant le chemin piéton.

Les parcelles cédées par le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « LE PATIO SAINT JOSEPH » à la commune sont les suivantes :

- D/884 – D/886, D/887

L'acquisition de ces parcelles se fera à titre gratuit.

La commune règlera les frais afférents à cette acquisition ainsi que les frais de l'acquisition relatif à la délibération du 21 mars 2024.



Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la rétrocession des parcelles ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V. MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



C.SILVESTRE